

Fiche Synthèse conformité RT 2012
Récapitulatif isolants pour Bbio < Bbio Max
Récapitulatif isolants pour Cep < Cep Max

Ind : C
 Date : 09 06 2017
 Affaire : Construction d'un local commercial – 30 320 Saint Gervasy

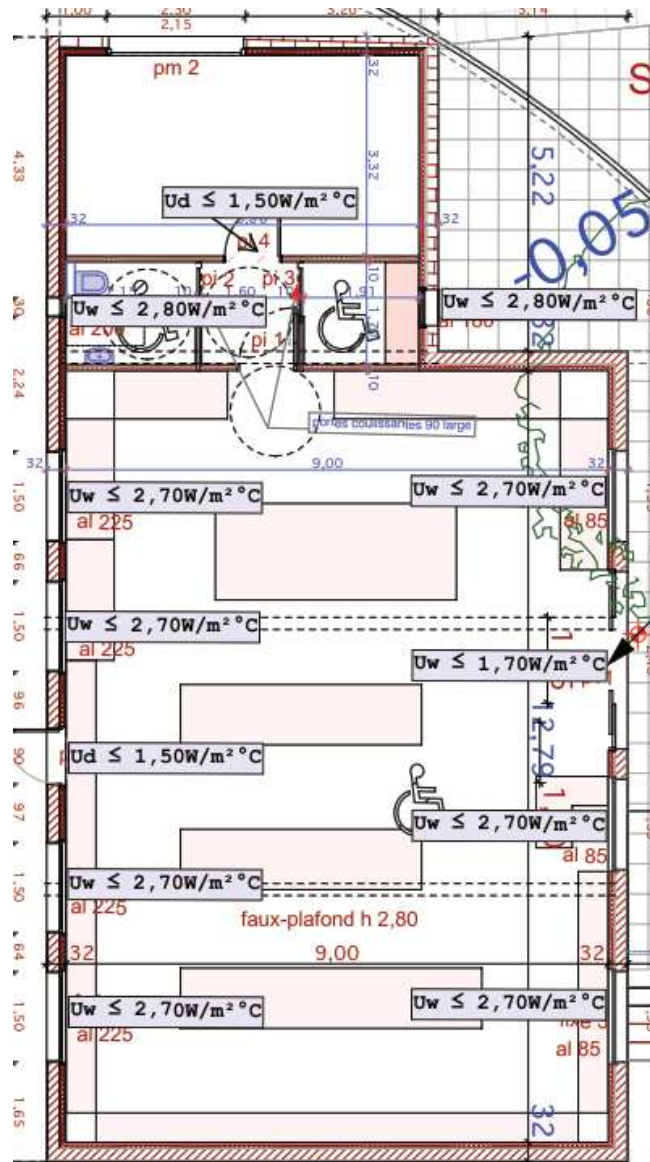
Menuiseries

<p>Perméabilité de l'air sous 4 pascal Bureau ≤ 1.70 (Valeur par défaut) Commerce ≤ 3.00 (Valeur par défaut) <i>Le test de perméabilité à l'air n'est pas obligatoire pour les bâtiments tertiaires</i></p>	
Fenêtre Fixe ALU Fenêtre battante ALU Porte fenêtre coulissante ALU	Menuiserie ALU avec rupture de pont thermique sur ouvrant et sur dormant +Vitrage à isolation renforcée type planitherm One, faible émissivité, lame d'argon 16 mm – STADIP Argon : 90% Classement mini à l'étanchéité à l'air : A3 Vitrage Ug ≤ 1,10W/(m².K) Uw conforme aux valeurs données sur le plan page suivante
Fermeture	Pas de fermetures (grilles de protection)
Porte des locaux chauffés donnant sur local non chauffé <i>(Réserve)</i> <i>Et donnant sur extérieur</i>	Bloc porte âme isolante barre de seuil ou joint brosse et joint d'étanchéité ou de classe A3 U d ≤ 1,50W/m²°C
<p>Article 43/31 : Les portes d'accès à une zone refroidie à usage autre que d'habitation sont équipés d'un dispositif assurant leur fermeture après passage.</p>	

Fiche Synthèse conformité RT 2012
Récapitulatif isolants pour Bbio < Bbio Max
Récapitulatif isolants pour Cep < Cep Max

Ind : C
 Date : 09 06 2017
 Affaire : Construction d'un local commercial – 30 320 Saint Gervasy

Menuiseries


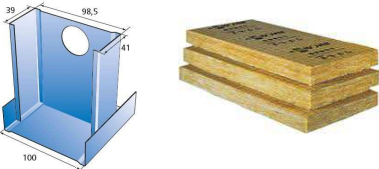
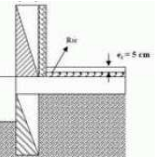
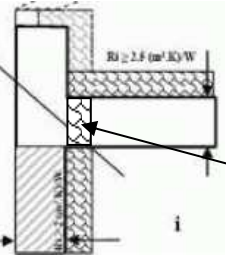


Fiche Synthèse conformité RT 2012
Récapitulatif isolants pour Bbio < Bbio Max
Récapitulatif isolants pour Cep < Cep Max

Ind : C
Date : 09 06 2017
Affaire : Construction d'un local commercial – 30 320 Saint Gervasy

Isolation

* Code du catalogue des parois de l'étude thermique

Perméabilité de l'air sous 4 pascal Bureau ≤ 1.70 (Valeur par défaut) Commerce ≤ 3.00 (Valeur par défaut) <i>Le test de perméabilité à l'air n'est pas obligatoire pour les bâtiments tertiaires</i>	
<p>Mur Agglo 20cm 3 parois d'alvéoles des locaux chauffés donnant sur l'extérieur * 01 </p>  <p>500 x 200 x 200</p>	<p>Enduit + Agglos 3 parois + Isolation par l'intérieur par laine de verre de marque ISOVER type GR32 ép.80 mm montage Optima avec pare air et pare vapeur ou équivalent + BA13</p> <p>Isolant R ≥ 2,50 m².C/W Parois U ≤ 0,322 W/m².C</p>
<p>Cloison isolée avec armature métallique des locaux chauffés donnant sur réserve non chauffée *10 </p> 	<p>Armature métallique avec montants verticaux de marque PLACO type Placostil + Isolation entre montants par Laine de verre de marque ISOVER type GR32 kraft ép. 80 mm ou équivalent + BA13 sur les deux faces</p> <p>Isolant R ≥ 2,50 m².C/W Parois U ≤ 0,409 W/m².C</p>
<p>Plancher bas donnant sur terre plein * 20 </p> 	<p>Chape 5cm + Isolation sous chape par polyuréthane marque Efisol type TMS ép.68mm ou équivalent + Dalle béton 15cm</p> <p>Isolant R ≥ 3,15m²°C/W Parois U ≤ 0,206W/m²°C</p>
<p>Toiture terrasse * 40 </p> 	<p>Isolation inversée sur étanchéité par polystyrène extrudé marque DOW type ROOFMAT SL X ép.100mm ou équivalent + Dallé béton 20cm</p> <p>Isolant R ≥ 3,03m²°C/W (λ=0,033 W/m²°C) majoration comprise en inversée Parois U ≤ 0,307 W/m²°C</p> <p>Mise en place de rupteurs thermiques de marque ISOTEC - type VI 20/4.8/4.6(à valider par la note de calcul du BET structure) Ψ ≤ 0,19 W/(m.K) </p>

Fiche Synthèse conformité RT 2012
Récapitulatif isolants pour Bbio < Bbio Max
Récapitulatif isolants pour Cep < Cep Max

Ind : C
Date : 09 06 2017
Affaire : Construction d'un local commercial – 30 320 Saint Gervasy

Isolation



Fiche Synthèse conformité RT 2012
Récapitulatif isolants pour Bbio < Bbio Max
Récapitulatif isolants pour Cep < Cep Max

Ind : C
Date : 09 06 2017
Affaire : Construction d'un local commercial – 30 320 Saint Gervasy

ECLAIRAGE

Perméabilité de l'air sous 4 pascal \leq 3.00 (Valeur par défaut)	
Zones	Puissance installée par m2 (Valeur par défaut)
Commerce	50,00 W/m² (<i>interrupteur-marche et arrêt manuelle</i>)
Bureau	10,00 W/m² (<i>interrupteur-marche et arrêt manuelle</i>)
Toilette Dgt	6,00 W/m² (<i>interrupteur-marche et arrêt manuelle</i>)
<p>Article 31/19 : Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage autre que d'habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou de calculer la consommation d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'éclairage : par tranche de 500m² de surface concernée ou par tableau électrique ou par étage ; • Pour le réseau des prises de courant : par tranche de 500m² surface concernée ou par tableau électrique ou par étage ; • Par départ direct de plus de 80 ampères. 	
<p>Article 37/25 : Dans les bâtiments à usage autre que d'habitation, tout local est équipé d'un dispositif d'allumage et d'extinction de l'éclairage manuel ou automatique en fonction de la présence.</p>	
<p>Article 39/27 : Dans les bâtiments à usage autre que d'habitation, le présent article s'applique aux circulations et parties communes intérieures verticales et horizontales.</p> <p>Tout local comporte un dispositif automatique permettant, lorsque le local est inoccupé, l'extinction des sources de lumière ou l'abaissement de l'éclairage au niveau minimum réglementaire.</p> <p>De plus, lorsque le local a accès à l'éclairage naturel, il intègre un dispositif permettant une extinction automatique du système d'éclairage dès que l'éclairage naturel est suffisant.</p> <p>Un même dispositif dessert au plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une surface maximale de 100 m² et un seul niveau pour les circulations horizontales et parties communes intérieures, • trois niveaux pour les circulations verticales. 	
<p>Article 40/28 : Dans les bâtiments à usage autre que d'habitation, les parcs de stationnement couverts et semi-couverts comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit un dispositif automatique permettant l'extinction des sources de lumière artificielle pendant les périodes d'inoccupation, • soit un dispositif permettant d'abaisser le niveau d'éclairage au niveau minimum réglementaire pendant les périodes d'inoccupation. <p>Un même dispositif ne dessert qu'un seul niveau et au plus une surface de 500 m².</p>	
<p>Article 41/29 : Dans un même local, les points éclairés artificiellement, qui sont placés à moins de 5 mètres d'une baie, sont commandés séparément des autres points d'éclairage dès que la puissance totale installée dans chacune de ces positions est supérieure à 200 W.</p>	

Fiche Synthèse conformité RT 2012
Récapitulatif isolants pour Bbio < Bbio Max
Récapitulatif isolants pour Cep < Cep Max

Ind : C
 Date : 09 06 2017
 Affaire : Construction d'un local commercial – 30 320 Saint Gervasy

VENTILATION SIMPLE FLUX

VENTILATION	EXTRACTEURS D1=Débit en Occupation P1= Puissance en occupation D2=Débit en Inoccupation P2= Puissance en inoccupation	ENTREE D'AIR
<i>Toilette</i> VMR marque ATLANTIC type VPI 100 S	D1= 30 m3/h P1= 5,00W D2= 30 m3/h P2= 5,00 W	0 m3/h
Bureau	D1= 0 m3/h P1= 0W D2= 0 m3/h P2= 0 W	1 x 30 m3/h
Surface de vente	Ventilation naturelle par ouverture des fenêtres.	0 m3/h
<p><u>Article 31/19</u> : Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage autre que d'habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou de calculer la consommation d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les centrales de ventilation : par centrale 		
<p><u>Article 32/20</u> : Dans le cas d'un bâtiment à usage autre que d'habitation, la ventilation des locaux ou groupes de locaux ayant des occupations ou des usages nettement différents doit être assurée par des systèmes indépendants</p>		
<p><u>Article 42/30</u> : Dans le cas de bâtiments à usage autre que d'habitation, les locaux refroidis sont pourvus de dispositifs spécifiques de ventilation.</p>		

Fiche Synthèse conformité RT 2012
Récapitulatif isolants pour Bbio < Bbio Max
Récapitulatif isolants pour Cep < Cep Max

Ind : C

Date : 09 06 2017

Affaire : Construction d'un local commercial – 30 320 Saint Gervasy

CHAUFFAGE / REFROIDISSEMENT:

Localisation	Emission
Bureau-Wc	Panneaux rayonnants NF Electricité-Performance, à sortie frontale de classe II, catégorie C, avec limiteur de température et fil pilote 6 ordres. Marque ATLANTIC type SOLIUS ECODOMO-AMADEUS EVOLUTION + Gestionnaire d'énergie (Coefficient d'Aptitude ≤ 0.14) ou équivalent
Commerce	<u>Pompe à chaleur DC Inverter Réversible</u> Marque : HITACHI <u>Unité extérieure</u> : RAS-5H <u>Unité intérieure</u> : RPC-5.OFSN3E Puissance chaud à +7°C : 14,00 Kw COP : 3,55 Puissance froid : 12,50 Kw EER : 2,72

Article 31/19 : Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage autre que d'habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou de calculer la consommation d'énergie :

- Pour le chauffage : par tranche de 500 m² de surface concernée ou par tableau électrique ou par étage ou par départ direct – Pour l'eau chaude sanitaire.
- Pour le refroidissement: par tranche de 500 m² de surface concernée ou par tableau électrique ou par étage ou par départ direct

Article 34/22 : Dans le cas d'un bâtiment à usage autre que d'habitation une installation de chauffage comporte par local desservi un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure de ce local.

Article 35/23 : Dans le cas d'un bâtiment à usage autre que d'habitation toute installation de chauffage desservant des locaux à occupation discontinue comporte un dispositif de commande manuelle et de programmation automatique au moins par une horloge permettant :

- une fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors gel et arrêt ;
- une commutation automatique entre ces allures.

Lors d'une commutation entre deux allures la puissance de chauffage est nulle ou maximum de façon à minimiser les durées des phases de transition.

Un tel dispositif ne peut être commun qu'à des locaux dont les horaires d'occupation sont similaires. Un même dispositif peut desservir au plus une surface de 5 000 m².

Article 44/32 : Dans le cas de bâtiments à usage autre que d'habitation, une installation de refroidissement comporte, par local desservi, un ou plusieurs dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique de la fourniture de froid en fonction de la température intérieure.

Article 45/33 : Dans le cas de bâtiments à usage autre que d'habitation, avant émission finale dans le local, sauf dans le cas où le chauffage est obtenu par récupération sur la production de froid, l'air n'est pas chauffé puis refroidi, ou refroidi puis chauffé, par des dispositifs utilisant de l'énergie et destinés par conception au chauffage ou au refroidissement de l'air.

Fiche Synthèse conformité RT 2012
Récapitulatif isolants pour Bbio < Bbio Max
Récapitulatif isolants pour Cep < Cep Max

Ind : C
Date : 09 06 2017
Affaire : Construction d'un local commercial – 30 320 Saint Gervasy

Eau chaude sanitaire

Eau chaude sanitaire instantanée pour lave mains :
Exemple marque DAFI (3,7 Kw)



Article 31/19 : Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage autre que d'habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou de calculer la consommation d'énergie :

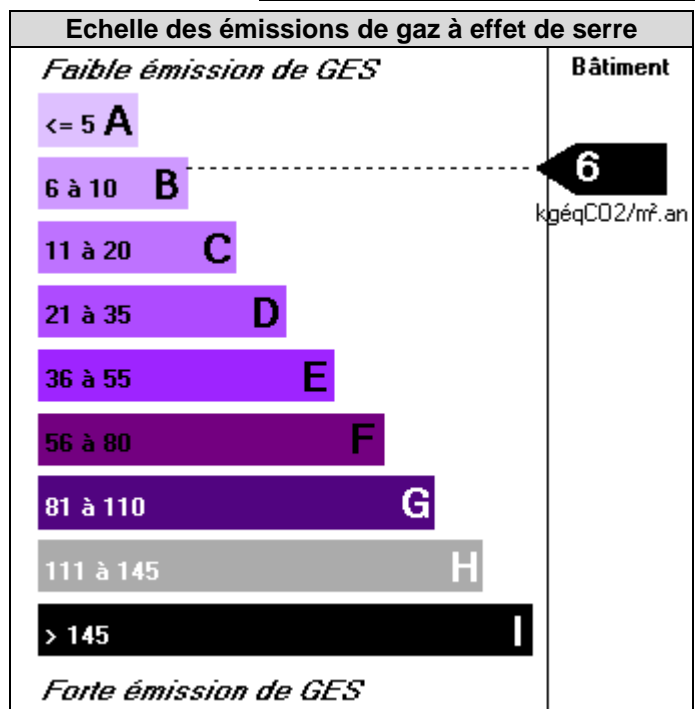
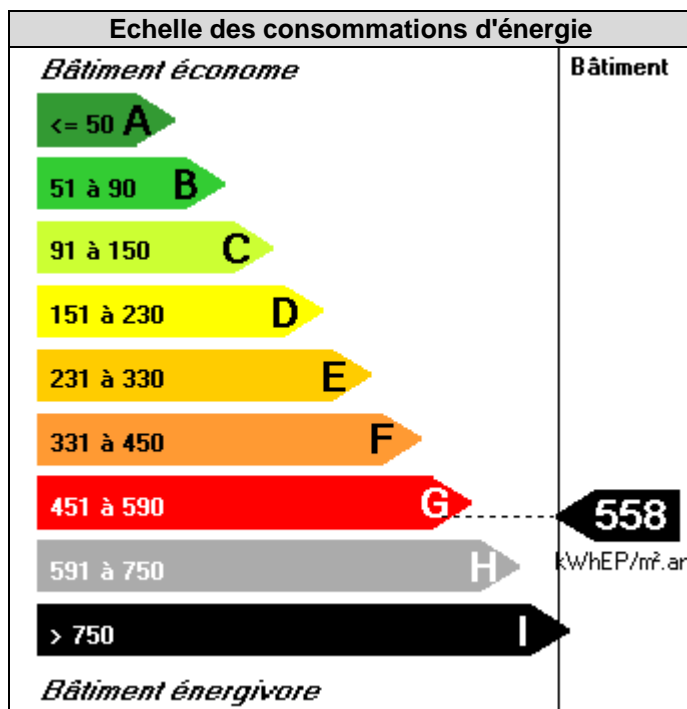
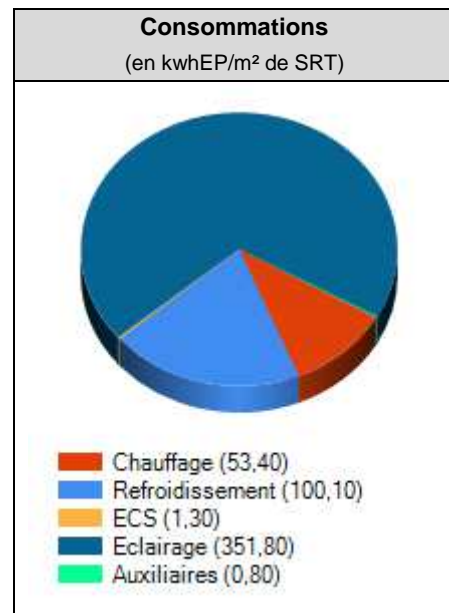
- Pour la production d'eau chaude sanitaire.

RECAPITULATIF

Données administratives

Nom de l'étude : Supérette St Gervasy-IND C Référence : Construction d'un local commercial
 Date du permis : 18/12/2015 Numéro du permis :
 Surface utile : 124,71 m² Surface SRT : 137,18 m²
 Maître d'ouvrage : Construction d'un local commercial
 Projet COCCIMARKET - M. VIDAL
 Route de Cabrières - 30320 SAINT-GERVASY
 Tél: et Fax :

Bâtiment: Commerce - bâtiment neuf				
Zone			Type	Surface m ²
BUREAU			Bureaux	9,63
	Groupe	Refroidissement	Catégorie	Tic
	Bureau	Groupe non refroidi	CE1	32,20
				Tic Réf.
				36,40
COMMERCE			Commerces / Magasin ZI	115,08
	Groupe	Refroidissement	Catégorie	Tic
	Commerce	Groupe refroidi	CE2	Groupe
				Tic Réf.
				refroidi
			Bbio	Bbio Max
			Bbio	221,000
				324,400
				31,87
			Cep	Cep Max
			Cep	507,500
				609,500
				16,74
Les garde-fous sont conformes.				
Le bâtiment est conforme à la RT2012 au sens des ThBCE.				



Valeurs exprimées en fonction de la surface habitable

Nota : L'étiquette Energie et l'étiquette Emission de Gaz à effet de serre ne peuvent être équivalentes aux dispositions concernant la production du diagnostic de performance énergétique portant sur un bâtiment ou partie de bâtiment neuf qui est exigé pour les dépôts de demande de permis de construire postérieure au 30 juin 2007.